Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260423-D2026054-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 20 avril 2026

Le 20 avril 2026 à 19H00, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du jeudi 16 avril 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, Mme Magali LE VIQUEL, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Thierry KERSUZAN, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, Mme Marie GAUTRET, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN.

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
M. Marc TARDY donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX,
M. Philippe POUILLY donne pouvoir à M. Thierry KERSUZAN,
Monsieur Damien JUNGE donne pouvoir à Mme Magali LE VIQUEL,
Mme Jessie DAVID donne pouvoir à Mme Angélique CADORET.

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 19 / **procurations :** 4

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PIQUEMAL

DELIBERATION N°2026/54

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :
Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) a pour objet « d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence » des personnels des collectivités territoriales (titulaires, stagiaires ou contractuels), ainsi que de leur famille, par l'attribution de prestations sociales spécifiques (aides, prêts, secours...).

Les collectivités adhérentes participent au financement de ces actions par le versement d'une cotisation annuelle, calculée en fonction du nombre d'agents bénéficiaires.
Conformément à l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion de la collectivité implique la désignation d'un délégué représentant les élus.

Ce délégué est chargé de représenter la collectivité au sein des instances du CNAS, de participer à la vie de l'association, notamment à l'assemblée départementale annuelle, et de relayer les informations entre le CNAS et la collectivité. Il peut également formuler des avis et des propositions sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de désigner un délégué des élus, chargé de représenter la commune au sein du CNAS.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260423-D2026054-DE

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **de ne pas procéder** au scrutin secret pour cette désignation ;
- **de désigner** Mme Salomé TOITOT comme représentant au sein du Comité National d'Action Sociale ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 22 avril 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

MAIRIE DE LE BONO
56400 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.